



Redevances et aides de l'Agence de l'eau : *qui paie, qui est aidé ?*



QUI EST L'AGENCE DE L'EAU

L'Agence de l'eau est un acteur public qui perçoit des redevances pour pollution et pour prélèvements d'eau dans les milieux aquatiques auprès de tous les usagers de l'eau, ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...

L'argent ainsi collecté est redistribué aux collectivités, industriels, agriculteurs ou associations... pour financer des actions de préservation des milieux aquatiques : construction de stations d'épuration, protection de captages d'eau, renaturation de cours d'eau dégradés, protection de zones humides, réduction des rejets de produits toxiques...

L'agence apporte son expertise à ces acteurs de la gestion de l'eau par des conseils, de l'animation, des actions de sensibilisation. Elle met à disposition de tous des informations sur l'état et les usages de l'eau et des milieux aquatiques.



LES REDEVANCES : FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE DE L'EAU

Tous ceux qui utilisent de l'eau, et en altèrent la qualité et la disponibilité, paient des redevances à l'Agence de l'eau.

Les **ménages, abonnés** aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires), paient leurs redevances via la **facture d'eau**.

Tous les habitants s'acquittent de la **redevance pour pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau mais aussi en fonction des performances du système d'assainissement en place (collectif ou individuel). Le service de l'eau collecte ces redevances et les reverse à l'Agence de l'eau.



Les services d'eau paient une redevance de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau.

Les **autres usagers** (industriels, artisans, agriculteurs, pêcheurs...) paient également des redevances directement à l'Agence de l'eau.

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par les **comités de bassin où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux sont augmentés dans les zones de fragilité des ressources en eau. Les redevances sont encadrées par la loi, font l'objet de contrôles et leur paiement est obligatoire.

* La loi Grenelle 2 de juillet 2010 impose désormais au maire de joindre à son « Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement », la note établie chaque année par l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.



392,5 M € DE REDEVANCES PERÇUES PAR L'AGENCE DE L'EAU EN 2010

Pour les ménages, les redevances représentent 12,5 % du prix du m³ d'eau potable payé sur la facture d'eau (prix moyen de l'eau 2,96 €/m³ TTC en 2008)*. Ainsi, un ménage composé de 3-4 personnes consommant 120 m³/an, dépense 30 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 3,75 € pour les redevances.

origine des redevances

7,4 %

payés par les industriels et les activités économiques comme redevance de pollution et de prélevement sur la ressource en eau



18,6 %
payés par les collectivités (et répercutés sur le prix de l'eau) comme redevance de prélevement sur la ressource en eau



69,6 %
payés par les ménages (dont 70 % répercutés sur le prix de l'eau) comme redevance de pollution domestique



0,6 %

payés par les pêcheurs et propriétaires d'ouvrages de stockage et d'obstacles sur les cours d'eau comme redevance pour la protection du milieu aquatique



0,6 %

payés par les irrigants et les éleveurs comme redevance de pollution et de prélevement sur la ressource en eau



3,2 %

payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercuté sur le prix des produits comme redevance de pollution diffuse



* (source : enquête 2008 des services statistiques du ministère en charge de l'environnement).



UNE REDISTRIBUTION AU PROFIT PREMIER DES COLLECTIVITÉS

Plus de 85 % du produit des redevances sont redistribués sous forme d'aides. Cette redistribution bénéficie à 80 % aux collectivités et se partage pour le reste entre des acteurs publics ou privés et des actions de solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse et entre les communes urbaines et rurales.

interventions / aides

Solidarité envers les communes rurales :

L'Agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement. Ces aides représentent environ 8 % des aides versées aux collectivités.

7,5 %

aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques : zones humides et renaturation, continuité écologique des cours d'eau



58,5 %

aux collectivités (bénéficiant au prix de l'eau) pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales



6,5 %

aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires, pour l'animation des politiques de l'eau : études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information



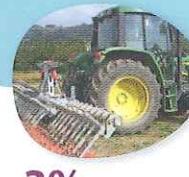
6 %

aux acteurs économiques non agricoles pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets



3 %

aux exploitants agricoles pour des actions de dépollution dans l'agriculture



0,5 %

à la solidarité internationale : accès à l'eau ou à l'assainissement de populations démunies





Exemples d'actions aidées par l'Agence de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse

Pour dépolluer les eaux

- 36 stations d'épuration de plus de 2 000 EH aidées en 2010 pour leur mise aux normes européennes, dont 3 en Corse. Des plus importantes, Ajaccio (60 000 EH), aux plus petites, Gouhenans (500 EH) avec son filtre planté de roseaux.
- 28 opérations sur des secteurs sensibles à la pollution (zones de baignade, de conchyliculture).

Pour préserver les ressources en eau potable

- 31 captages prioritaires Grenelle en cours de protection et 104 ayant une zone de protection délimitée. 14 000 ha supplémentaires de surface agricole utile concernés par des mesures agro-environnementales, dont 10 000 ha aidés au titre de l'agriculture biologique.

Pour restaurer et protéger les milieux aquatiques et humides, la biodiversité, la qualité de l'eau et la gestion des effets climatiques

- 3 766 kms de berges de cours d'eau restaurés ou entretenus en 2010.
- 53 ouvrages rendus franchissables par les poissons en 2010, soit 131 ouvrages sur lesquels la continuité écologique est restaurée depuis 4 ans.
- 1 236 ha de zones humides concernés par une aide. Soit 19 400 ha préservés en 4 ans.

Pour la lutte contre les pollutions diffuses et toxiques

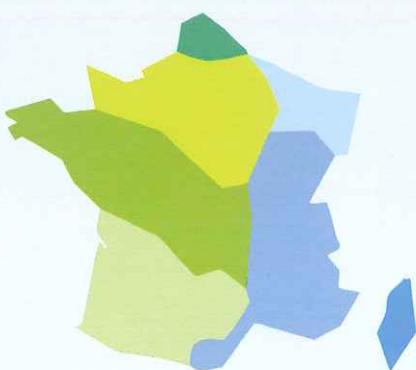
- 212 contrats « zéro phyto » passés en 2010, dont 165 avec les communes.
- 40 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

Pour le partage de la ressource et les économies d'eau sur les territoires en déficit

Au total, 44 plans de gestion de la ressource en cours d'élaboration, dont 3 terminés en 2010, et 19 programmes de réduction des prélèvements directs en cours qui ont permis d'économiser plus de 15 M de m³ d'eau en 2010.

Pour la gestion solidaire des eaux

39 opérations engagées par les maîtres d'ouvrages du bassin pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.



La France métropolitaine est découpée en 7 bassins hydrographiques sur lesquels interviennent les agences de l'eau.

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau pour 2015, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale de leurs interventions (aides et redevances) :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs de l'eau et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en oeuvre des objectifs des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) intégrant les objectifs du Grenelle de l'environnement.

Les six agences de l'eau disposent d'un statut d'établissement public et relèvent de la sphère du ministère chargé de l'écologie. Elles regroupent 1 800 collaborateurs.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient sur deux bassins, Rhône-Méditerranée et Corse.

Les bassins Rhône-Méditerranée et Corse



Bassin Rhône-Méditerranée

- 14 millions d'habitants
- 25 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 50 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

LES PRIORITÉS DE LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LE BASSIN

- lutter contre la pollution毒ique et les pollutions diffuses
- améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
- restaurer les milieux aquatiques dégradés

Le bassin Rhône-Méditerranée couvre principalement 5 régions (23 départements). Il compte également quelques communes situées dans 6 autres départements (Ariège, Aveyron, Loire, Lozère, Haute-Marne, Vosges).

Pour en savoir plus : www.eaurmc.fr

Changeons de point de vue sur l'eau !



Bassin de Corse

- 300 000 habitants permanents (la plus faible densité de population de la France métropolitaine)
- 4 millions de touristes chaque année
- 80 % d'emplois tertiaires ; industrie et agriculture peu développées
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

LES PRIORITÉS DE LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LE BASSIN

- mettre aux normes les stations d'épuration
- sécuriser l'approvisionnement en eau potable
- améliorer la gestion quantitative de la ressource



Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse
2-4, allée de Lodz - 69363 Lyon cedex 07
Téléphone : 04 72 71 26 00

Le développement durable de nos territoires nécessite un regard neuf sur la valorisation des ressources en eau. Restaurer le fonctionnement et la biodiversité des milieux aquatiques, protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable, lutter contre toutes les pollutions, tels sont les grands chantiers du Grenelle Environnement sur lesquels il faut investir.

Les Agences de l'Eau et l'ONEMA sont plus que jamais aux côtés des collectivités et de leurs élus pour, ensemble, faire de l'eau une source d'avenir.



www.lesagencesdeleau.fr